



COMITÉ SYNDICAL
réunion du 7 NOVEMBRE 2019

PROCÈS-VERBAL

<i>Membres</i>		L'an deux mille dix-neuf , le sept novembre à dix-huit heures trente,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	11	en session ordinaire,
Pouvoirs :	1	sous la Présidence de M. Daniel AUBINEAU, Président,
Votants :	12	convocation adressée par M. le Président le 25 octobre 2019

Présents :

- M. Daniel AUBINEAU, Président, délégué de la CC.PFV, Maire de Foussais-Payré
- M. Jean-Claude RICHARD, 1^{er} Vice-Président, Président de la CC.VSA, Maire de Damvix
- M. Sébastien ROY, 2^{ème} Vice-Président, délégué de la CC.PFV, Maire de St-Laurent-de-la-Salle
- M. Stéphane BOUILLAUD, 3^{ème} Vice-Prés., Vice-Prés. de CC.PFV, conseil. munic. Fontenay
- M. Didier HERBÉ, 4^{ème} Vice-Président, délégué de la CC.PFV, Maire de Montreuil
- M. Stéphane GUILLON, membre du Bureau, délégué de la CC.VSA, Maire de Bouillé-Courdault
- M. Lionel PAGEAUD, membre du Bureau, délégué de la CC.PFV, Maire de Doix-lès-Fontaines
- M. Philippe DELAHAYE, délégué de la CC.VSA, 1^{er} adjoint de Xanton-Chassenon
- M. Laurent DUPAS, délégué de la CC.PFV, 1^{er} Adjoint de Les Velluire-sur-Vendée
- Mme Michèle JOURDAIN, déléguée de la CC.VSA, Maire de Vix
- Mme Christelle ROUSSILLON, déléguée de la CC.PFV, conseillère municipale Fontenay-le-C.

Etait absent et avait donné pouvoir :

- Mme Annette MORETTON, Vice-Présidente de la CC.PFV, conseillère municipale de Fontenay à M. Stéphane BOUILLAUD.

Etaients absents excusés :

- M. Pierre BERTRAND, délégué de la CC.VSA, Maire de Maillé
- M. Joël BOBINEAU, délégué de la CC.PFV, Maire de Mervent
- M. Charles DE CERTAINES, délégué de la CC.VSA, Maire de Faymoreau
- M. Guy FONTAN, délégué de la CC.PFV, Maire de Bourneau
- Mme Leslie GAILLARD, délégué de la CC.PFV, Adjointe à la Commune de Fontenay-le-C.
- M. Jacques PAILLAT, délégué de la CC.PFV, Maire de Petosse
- M. Francis RIVIERE, délégué de la CC.PFV, Maire de Saint-Cyr-des-Gâts
- M. Jacky ROY, délégué de la CC.PFV, Maire de Vouvant
- M. Olivier VELINA, délégué de la CC.VSA, Adjoint à la Commune de Rives-d'Autise

Secrétaire de séance : M. Laurent DUPAS est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

POINT 1 – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

Réunion du Bureau du 24 octobre 2019

- 1.1 – Tableau des engagements du 1^{er} mai au 22 octobre 2019

POINT 2 – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU

Réunion du 19 septembre 2019

- 2.1 – Préparation des calendriers de collecte 2020

Réunion du 24 octobre 2019

- 2.2 – Marché 2019-03 «Fourniture, livraison et pose de dispositifs de sécurité sur les quais de déchèteries du Sycodem Sud Vendée»

POINT 3 – ADMINISTRATION et FINANCES

Réunion du Bureau du 19 septembre 2019

- 3.1 – Rapport d'activité 2018 du Syndicat
- 3.2 – Rapport d'activité 2018 de Trivalis
- 3.3 – Modification du régime juridique de Sycodem
- 3.4 – Convention d'usage du Data Center de la CC Pays de Fontenay-Vendée

Réunion du Bureau du 24 octobre 2019

- 3.5 – Demandes d'admissions en créances éteintes
- 3-6 – Demandes d'admissions en non-valeur
- 3-7 – Révision de la grille tarifaire pour l'année 2020
(voir projet de délibération)
- 3-8 - Avenant à la convention de la redevance des papiers de bureau

POINT 4 – TECHNIQUE

Réunion du Bureau du 19 septembre 2019

- 4.1 – Convention de subvention d'équipement avec Vendée Logement
- 4.2 – Mise en place de protocole sécurité
- 4.3 – Point d'avancement sur les points de regroupements des bacs de collecte

Réunion du Bureau du 24 octobre 2019

- 4.4 – Présentation pour information d'une synthèse de l'étude des coûts selon la méthode comptacoût de l'ADEME : 2016-2018 (voir en annexe)

POINT 5 – COMMUNICATION et PRÉVENTION DES DECHETS

Réunion du Bureau du 19 septembre 2019

- 5.1 – Constitution d'un groupe de travail sur la communication Redevance Incitative 2020
- 5.2 – Convention de cession de compost aux Jardins du Cœur
- 5.3 – Convention d'implantation de composteurs sur les propriétés de Vendée Habitat
- 5.4 – Avenant à la convention de collecte expérimentale des biodéchets professionnels
- 5.5 – Point d'avancement sur la signalétique en déchèteries
- 5.6 – Information sur les soutiens de l'Ademe à la valorisation des biodéchets et déchets végétaux

Réunion du Bureau du 24 octobre 2019

- 5.7 – Bilan du programme de prévention des déchets végétaux et biodéchets
- 5.8 – Gestion des déchets des festivals
- 5.9 – Prêt de broyeurs de végétaux aux particuliers
- 5.10 – Support de communication grille Redevance Incitative 2020
⇒ Additif à la note de synthèse
- 5.11 – Prêt des broyeurs de végétaux aux particuliers
- 5.12 – Contrat de prestation de gestion des broyeurs

POINT 6 – MARCHÉS PUBLICS

Réunion du 24 octobre 2019

- 6.1 – Marché 2019-01 «Fourniture et livraison de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers»

POINT 7 – RESSOURCES HUMAINES

Réunion du 19 septembre 2019

- 7.1 – Modification du tableau des effectifs au 1er décembre 2019 - Changement de filière
- 7.2 – Mutualisation des services "Ressources Humaines" et "Finances/Budget/Comptabilité" avec la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise
- 7.3 – Création d'un service commun "Ressources Humaines" entre Sycodem et la communauté de Communes Vendée Sèvre Autise

POINT 8 – QUESTIONS DIVERSES

Réunion du 24 octobre 2019

- 8.1 – Rappel du calendrier des réunions
- 8.2 – Questions ouvertes des membres

* * * * *

Document remis avec la note de synthèse

Concerne la réunion du Bureau du 19 septembre 2019

- Rapport d'activité 2018 de SYCODEM
- Rapport d'activité 2018 de TRIVALIS ⇒ visible sur leur site internet
- Convention d'usage du Data Center de la CC Pays de Fontenay-Vendée
 - Convention de subvention d'équipement avec Vendée Logement
 - Protocole de sécurité
 - Convention de cession de compost aux Jardins du Cœur
- Convention d'implantation de composteurs sur les propriétés de Vendée Habitat
- Avenant à la convention de collecte expérimentale des biodéchets professionnels
- Convention de mutualisation du service « Ressources Humaines » avec la CC.VSA

Concerne la réunion du Bureau du 24 octobre 2019

- Tableau des engagements
 - État des admissions en non-valeur
 - Projet de délibération de la grille tarifaire
 - Avenant Convention Papiers professionnels

Additif à la note de synthèse

- Convention de mise à disposition des broyeurs aux usagers
 - contrat de prestation avec NewLoc

* * * * *

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 04 JUILLET 2019

M. AUBINEAU, Président, demande aux membres présents, s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 4 juillet 2019.

Aucune remarque n'étant formulée, les membres du Comité Syndical approuvent le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2019.

* * * * *

POINT 1 – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

1.1 – TABLEAU SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS

– INFORMATION

⇒ Présenté lors de la réunion du Bureau du 24 octobre 2019

M. le Président présente les engagements comptables faits sur la période du 1^{er} mai au 06 septembre 2019.

Le tableau est joint en annexe.

Les membres du Comité Syndical ont pris acte de cette information.

POINT 2 – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU

⇒ Réunion du 19 septembre 2019

2.1 - PREPARATION DES CALENDRIERS DE COLLECTE 2020

(N° 2019-46-BU)

Pour préparer le planning des collectes pour l'année 2020, il est proposé la prise en compte des éléments suivants :

- Poursuite du travail d'optimisation des collectes professionnelles (maîtrise des charges fixes).
 - sur les collectes OMR assimilées pour les circuits de Benet, à partir de la deuxième semaine de janvier 2020, les professionnels seront faits en fin de matinée par le circuit Maillé Damvix, pour éviter de sortir une BOM avec agents de collecte
- Maintien de la suppression de la collecte OMR bi-hebdomadaire en juillet-août pour les professionnels (maintien de la collecte hebdomadaire).
- Collecte hebdomadaire des emballages des professionnels sur inscription. Les entreprises concernées seront relancées au début de l'année pour organiser le service de collecte durant l'été. (Professionnels concernés : O p'tit Marais à Vix, Camping de Sainte-Christine, Centre du Vignaud à Nieul-sur-l'Autise, Plage à Chassenon, toutes les salles des fêtes)
- Harmonisation de la fréquence de collecte du centre-ville de Fontenay-le-Comte sur le reste du territoire : collecte des ordures ménagères en alternance avec les emballages, une semaine sur deux.

Toutes ces modifications permettent :

- maintien du nombre d'agent de collecte (16 agents pour l'apport volontaire et le porte à porte),
- plus de souplesse par rapport à l'accroissement d'activité en collecte d'apport volontaire,
- en résumé, la maîtrise des charges fixes en collecte.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide la proposition de modifications des tournées telle que présentée ci-dessus, mais décide de reporter d'une année la réduction de fréquence de collecte des OMR dans le cœur de ville de Fontenay le Comte.

M. DUPAS s'interroge sur l'harmonisation des services à l'échelle du Sycodem. (Distribution calendrier, collecte hebdomadaire cœur de ville de Fontenay le Comte). Il rappelle que les communes rurales prennent à leur charge la distribution du calendrier de collecte. Pour rappel les services du Sycodem distribuent le calendrier de collecte pour la ville de Fontenay le Comte.

⇒ Réunion du 24 octobre 2019

2.2 – MARCHÉ 2019-03 «FOURNITURE, LIVRAISON ET POSE DE DISPOSITIFS DE SECURITE

SUR LES QUAIS DE DECHETERIES DU SYCODEM SUD VENDEE»

(N° 2019-47-BU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique (CCP) issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire,

M. le Président indique aux membres du Bureau que Sycodem a lancé un marché relatif à la fourniture, la livraison et la pose de dispositifs de sécurité sur les quais de déchèteries du Sycodem Sud Vendée. Il précise que ce marché a été lancé selon la procédure adaptée en application des articles R.2123-1 1° et R.2123-4 du CCP, pour une durée de quatre ans à compter de la date de sa notification.

M. le Président précise qu'il s'agit d'un marché unique, donnant lieu à un accord-cadre conformément à l'article L.2125-1 1° du CCP, conclu avec un seul opérateur économique. Conformément à l'alinéa 2 de l'article R.2162-2 du CCP, l'accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles, et est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du CCP. Conformément à l'article R.2162-4 2° du CCP, l'accord-cadre est conclu sans minimum mais avec un maximum en valeur fixé à 80 000,00 € HT sur la durée totale du marché. Seuls les prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires sont contractuels et s'appliqueront aux quantités réellement exécutées.

A la date limite de remise des propositions fixée au 09 octobre 2019 à 12h00, les entreprises suivantes ont déposé une offre :

N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises
2	VTM
3	METALLERIE BOURDONCLE
4	GUYONNET CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES
5	ATEC SERVICES

L'entreprise VTM a remis deux offres, seule la deuxième offre a été retenue.

M. le Président précise que la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats a été effectuée conformément aux dispositions des articles R.2144-2 et R.2144-3 du CCP.

Après examen des offres, il apparaît que les offres des trois candidats suivants : VTM, METALLERIE BOURDONCLE et GUYONNET CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUE sont irrégulières en application de l'article L.2152-2 du CCP. L'acheteur a donc décidé de faire application de l'article R.2152-2 en autorisant tous les soumissionnaires concernés à régulariser leurs offres irrégulières à l'exception de l'offre de la société GUYONNET CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUE qui présente des irrégularités manifestement trop importantes pour être régularisées sans entraîner une modification significative de l'offre (*absence de mémoire technique et de rétro-planning à l'appui de l'offre contrairement à la demande de l'acheteur prévue à l'article 5-1 du règlement de la consultation et ajout de lignes de prix au Bordereau des Prix Unitaires et au Détail Quantitatif Estimatif*).

A l'issue des régularisations, les offres régulières, acceptables et appropriées ont été analysées et classées en application des critères de sélection des offres annoncés dans le règlement de la consultation :

N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises	Classement
2	VTM	3
3	METALLERIE BOURDONCLE	2
4	GUYONNET CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES	Non classée
5	ATEC SERVICES	1

Considérant que les candidats satisfont aux conditions de participation

Considérant que l'offre de la société GUYONNET CONSTRUCTIONS METALLIQUES est irrégulière en application de l'article L.2152-2 du CCP et que celle-ci n'est pas régularisable.

Considérant que les offres des sociétés VTM et MÉTALLERIE BOURDONCLE sont devenues régulières après application de l'article R.2152-2 du CCP.

Considérant l'analyse des offres régulières, acceptables et appropriées et la proposition de classement en application des critères d'attribution définis au règlement de la consultation.

Sur proposition de M. le Président, le Bureau est invité à délibérer pour :

- **Admettre** les candidatures déposées dans le cadre de la présente consultation,
- **Déclarer** l'offre de la société GUYONNET CONSTRUCTIONS METALLIQUES irrégulière conformément à l'article L.2152-2 du CCP,
- **Approuver** le classement des offres issu de l'analyse des offres régulières, acceptables et appropriées,
- **Attribuer** le marché au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution définis au règlement de la consultation : la société ATEC SERVICES pour un montant estimé non contractuel sur la durée totale du marché de 74 250,00 € HT,
- **Autoriser** M. le Président à signer les pièces constitutives du marché et le charger de procéder à sa notification.

Après en avoir délibéré, le Bureau,
à la majorité des suffrages exprimés (4 Oui, 0 Non, 0 Abstention) :

- **Admet** les candidatures déposées dans le cadre de la présente consultation,

- **Déclare** l'offre de la société GUYONNET CONSTRUCTIONS METALLIQUES irrégulière conformément à l'article L.2152-2 du CCP,
- **Approuve** le classement des offres issu de l'analyse des offres régulières, acceptables et appropriées,
- **Attribue** le marché au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution définis au règlement de la consultation : la société ATEC SERVICES pour un montant estimé non contractuel sur la durée totale du marché de 74 250,00 € HT

Autorise M. le Président à signer les pièces constitutives du marché et le charger de procéder à sa notification.

POINT 3 – ADMINISTRATION et FINANCES

⇒ Réunion du Bureau du 19 septembre 2019

3.1 – RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DU SYNDICAT

(N°2019-48-CS)

M. le Président rappelle qu'obligation est faite pour le Syndicat d'adresser aux collectivités adhérentes chaque année un rapport retraçant l'activité de l'année précédente.

Il présente le rapport 2018 préparé par les services, et recueille les observations des membres du Bureau sur ce document. Après corrections éventuelles, ce rapport sera soumis à la délibération puis au vote du Comité Syndical. Il sera ensuite imprimé et diffusé auprès des membres du Comité Syndical, Communautés de Communes, mairies, Trivalis, Préfecture, Trésorerie, services du Sycodem, ...

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le rapport d'activité 2018 du Syndicat.

3.2 – RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DE TRIVALIS

(N°2019-49-CS)

M. le Président présente, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport retraçant l'activité du *Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée "Trivalis"* pour l'année 2018.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du rapport d'activité 2018 de Trivalis.

3.3 – MODIFICATION DU RÉGIME JURIDIQUE DE SYCODEM

– INFORMATION

M. le Président informe que le Trésorier du Centre des Finances Publiques de Fontenay-le-Comte demande à ce que le Sycodem, actuellement sous le régime juridique SPA (service public

administratif), devienne un SPIC (service public industriel et commercial), au motif que ses ressources financières sont les redevances payées par les usagers.
Le Trésorier souhaite ce changement de régime au 1^{er} janvier 2020.

En effet le passage d'un financement par la voie fiscale à un financement par une redevance implique la modification de la nature juridique du service public.

C'est un arrêt du Conseil d'État, daté du 10 avril 1992, qui précise que le critère décisif pour qualifier ce service est le mode de financement. Cet arrêt mentionne que le service public est à caractère administratif lorsque la taxe d'enlèvement des ordures ménagères finance la gestion des déchets, et à caractère industriel et commercial lorsqu'il est financé par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Toutefois les transferts courants de la compétence traitement amènent les syndicats compétents à s'éloigner de la notion d'usagers qu'implique un SPIC dans la mesure où ils sont financés par des contributions votées par les représentants des collectivités, indépendamment des dispositifs de mise en place de la TEOM ou REOM.

Quelles seraient les implications du passage de SPA vers SPIC.

Tout d'abord le fonctionnement de la comptabilité. En effet un SPA utilise le Plan Comptable M14, alors qu'un SPIC utilise le Plan Comptable M4. Par ailleurs, le SPIC offre la possibilité d'assujettir à la TVA toutes les opérations relatives aux déchets : récupération de toute la TVA pour l'ensemble des dépenses, tant en investissement qu'en fonctionnement, et une facturation de la TVA (taux réduit de 5,5 %) sur tous les produits perçus, y compris sur la redevance des ordures ménagères exigée aux usagers.

Dans le cadre d'un passage de SPA à SPIC, le personnel pourra conserver son statut antérieur.

M. le Président rappelle que M. RICHARD, lors de la réunion du Bureau du 25 avril dernier, a émis l'idée de passer à la Taxe incitative (TEOM), ce qui réglerait le problème, dans ce cas Sycodem resterait un SPA.

M. le Président propose aux membres du Comité Syndical de se donner du temps pour réfléchir à l'avenir du Sycodem.

Les membres prennent acte de cette information.

3.4 – CONVENTION D'USAGE DU DATA CENTER DE LA CC PAYS DE FONTENAY-VENDEE

(N°2019-50-CS)

M. le Président rappelle que les données informatiques du Sycodem sont hébergées à titre gratuit sur le Data Center de la CC Pays de Fontenay-Vendée. Dans le cadre de la sécurisation des données personnelles réglementées par le RGPD, il est nécessaire d'établir une convention entre les 2 parties pour fixer les modalités d'usage : mise à disposition gratuite d'un espace de 400Go à compter du 01/09/2019 jusqu'au 31/12/2025 ; accès autorisé au prestataire informatique du Sycodem, Alyatis, pour toute intervention si besoin.

M. le Président fait lecture du document.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer la convention avec la communauté de communes Pays Fontenay Vendée.

3.5 – DEMANDES D'ADMISSIONS EN CREANCES ETEINTES

(N°2019-51-CS)

M. le Président expose que l'instruction codificatrice n°11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux mentionne la notion de créance éteinte dans le chapitre 3 de son titre 7 traitant du surendettement des particuliers et le rétablissement personnel.

La créance est dite éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité.

Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière qui doit être constatée par l'assemblée délibérante. Cette situation résulte des trois cas suivants :

- lors du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article L.643-11 du code de commerce) ;
- lors du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L.332-5 du code de la consommation) ;
- lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L.332-9 du code de la consommation).

Pour le Sycodem:

Année	Montant
2017	48.36 €
TOTAL	48.36 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide l'admission en créance éteinte sur le budget de fonctionnement 2019 pour un montant de 48,36 € sur le compte d'imputation 6542,

Autorise le Président à signer toutes pièces afférentes à cette décision.

3.6 – DEMANDES D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR

(N°2019-52-CS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la présentation de demandes en non-valeur n° 3817120532 (pièce jointe en annexe) déposée par M. le Trésorier de Fontenay-le-Comte concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont il n'a pu réaliser le recouvrement,

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 68.17 € réparti sur 6 titres de recettes émis entre 2015 et 2018, sur le Budget principal,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide l'admission en non-valeur sur le budget de fonctionnement 2019 pour un montant total de 68.17 € sur le compte d'imputation 6541,

Autorise le Président à signer toutes pièces afférentes à cette décision.

M.DUPAS s'interroge sur la prise en charge des admissions en non-valeur. Les services répondent que pour le moment elles sont supportées par les communautés de communes.

3.7 – REVISION DE LA GRILLE TARIFAIRE POUR 2020

(N°2019-53-CS)

M. Le Président donne lecture du projet de révision de la grille tarifaire qui prévoit des évolutions par rapport à 2019 :

- 1 – Application d'un forfait de 12 euros /an pour les détenteurs de bacs emballages et de carte dépôt PAV.
- 2 – une révision des tarifs appliqués aux professionnels
- 3 – une participation de 6€/an pour faire face à l'augmentation de la TGAP.

M. le Président précise que la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) va encore augmenter jusqu'en 2025. En effet il précise que le projet de loi de finances pour 2019 (PLF 2019) fixe de nouvelles hausses de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) applicable à l'enfouissement et à l'incinération des déchets.

La Feuille de route sur l'économie circulaire (Frec) prévoit d'"*adapter la fiscalité pour rendre la valorisation des déchets moins chère que leur élimination*". Pour cela, le PLF 2019 prévoit entre autre, qu'à terme, le coût de la mise en décharge et de l'incinération soit supérieur de dix euros par tonne (€/t) à celui du recyclage. La première est la hausse de la TGAP déchets à partir de 2021. La TGAP applicable à l'enfouissement augmentera de 12 €/t en 2021, pour atteindre 54 €/t. Elle progressera ensuite jusqu'à 65 €/t en 2025.

Aussi, il précise que la contribution Trivalis en charge du traitement va augmenter de l'ordre de 3 à 4% tous les ans. Il rajoute que le bureau a travaillé sur une prospective financière. Cette dernière fait apparaître un besoin de ressource financière pour l'équilibre du Budget.

M. RICHARD, ajoute qu'en plus de la TGAP, Trivalis doit faire face à une diminution des recettes liées à la vente de la matière (papier, ferraille, alu, plastique). Cette diminution de recette n'est pas sans conséquence sur les recettes des collectivités.

M. Bouillaud n'est pas favorable à l'imputation d'un forfait de 12 €/an pour les détenteurs de bacs emballages et/ou de carte PAV. Il préfère attendre la position de Trivalis et que l'ensemble des collectivités Vendéennes se lancent dans un tel projet. Il ajoute que faire payer les emballages, cela

va être compliqué à expliquer et que c'est contradictoire au Slogan « La Vendée championne du Tri ». Il ajoute que les tarifs n'étaient pas assez élevés à la mise en place de la redevance incitative.

M. Bouillaud fait le point sur ses réunions avec le groupe Vers le Zéro Déchet. Il informe que le groupe souhaiterait un tarif spécial pour leurs efforts accomplis.

M. BOUILLAUD se demande si le réajustement de la grille tarifaire correspond à un besoin écologique, financier ou politique. Il précise que la grille tarifaire initiale était trop faible. M. BOUILLAUD préférerait que l'on trouve une autre alternative au paiement de la poubelle jaune.

M. AUBINEAU ajoute que c'est une décision économique et qu'il est nécessaire d'équilibrer le budget.

M. DUPAS ajoute que les règles de calcul sont mauvaises.

M. RICHARD précise que la redevance correspond à un service rendu et non un impôt comme la TEOM. Il rappelle qu'il aurait été préférable de passer dans un 1er temps à une redevance basée sur le nombre de personne. Ce qui a été refusé par la Ville de Fontenay le Comte. La difficulté était de marier deux modes de financement sur le territoire. Sauf qu'aujourd'hui les personnes seules sont équipées d'un bac de 120 litres et qu'elles payent le tarif d'un 120 litres. Il précise que le financement du service est assis uniquement sur la poubelle ordures ménagères mais qu'il est proposé plusieurs services. Il informe que les tonnages emballages sont en augmentation.

M. HERBÉ explique qu'il a exposé cette question en conseil municipal à Montreuil. Il informe que les gens ont compris que depuis que la poubelle jaune est pucée, le service serait facturé un jour.

M. BOUILLAUD précise que le forfait n'est pas lié au nombre de levées du bac jaune et qu'il n'est donc pas incitatif.

M. HERBÉ précise que pour les usagers qui demandent une diminution du volume de leur bac ordures ménagères, la commission tient compte des efforts des usagers concernant le bac jaune.

M. RICHARD demande si les membres sont d'accord pour une redevance incitative à terme échu en respectant la périodicité suivante :

- janvier février : facturation de la part variable 2nd semestre 2019
- juillet août : facturation part fixe et part variable du 1^{er} semestre 2020
- janvier février 2021 : facturation part fixe et part variable 2nd semestre 2020

M. AUBINEAU informe que le financement du service se fera par l'intermédiaire d'une ligne de trésorerie jusqu'à l'appel du produit des redevances. Il ajoute qu'il sera nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie.

M. AUBINEAU propose de passer au vote. Il est demandé au service de préciser sur le procès-verbal que les tarifs 2020 pour les professionnels font l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2333-76,

Vu les Statuts du Sycodem,

Vu la délibération instaurant la redevance incitative,

Considérant le règlement de facturation de la redevance incitative de Sycodem,

Considérant le travail du Comité de pilotage qui s'est réuni à plusieurs reprises pour réviser la grille tarifaire,

Il est proposé les tarifs 2020 suivants :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et ayant fait apparaître 2 votes contre (M. DUPAS Laurent, Mme ROUSSILLON Christelle) et 2 abstentions (M. BOUILLAUD Stéphane ayant procuration de Mme MORETTON Annette)

Approuve :

- Les tarifs de la redevance incitative pour la collecte des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2020
- La facturation à terme échu à partir du 1^{er} janvier 2020
- Que le Sycodem supporte le financement du service par l'intermédiaire d'une ligne de trésorerie et que les membres autorisent le Président à effectuer les démarches auprès des organismes bancaires
- Et que l'appel des cotisations auprès des structures membres s'effectue qu'à partir du 2nd semestre 2020

3.8 – AVENANT A LA CONVENTION DE LA REDEVANCE PAPIERS DE BUREAU

(N°2019-54-CS)

M. le Président informe qu'un avenant à la convention (en annexe) fixant la facturation de la collecte des papiers d'entreprises, assurée par Trait d'Union, est nécessaire afin de réviser les règles d'appel à règlement comme suit :

- émission d'une facture en janvier de l'année N+1 pour la période de collecte de janvier à décembre de l'année N (en remplacement d'une facturation semestrielle à service échu)

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de facturer les papiers de bureau à terme échu en janvier de l'année N+1

POINT 4– TECHNIQUE

⇒ [Réunion du Bureau du 19 septembre 2019](#)

4.1 – CONVENTION DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AVEC VENDEE LOGEMENT

(N°2019-55-CS)

- Vu l'article L.5212-19 du Code Général des Collectivités territoriales qui autorise le versement d'une subvention d'une administration publique à un syndicat mixte conformément à ses statuts,
- Vu le plan d'action 2014-2020 d'amélioration des performances et de tri voté par le Comité Syndical du 25 mars 2015,
- Vu les règles de mise en œuvre et de financement des points de collecte enterrés et semi-enterrés votées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 06 mars 2019,

La mise en œuvre d'opérations visant à implanter des conteneurs semi-enterrés dans un nouveau lotissement nommé "Les Carrelers" à Benet, nécessite la signature d'une convention de versement d'une subvention d'équipement entre Vendée Logement et le Sycodem afin d'en fixer les conditions de versement.

Sycodem assure la maîtrise d'ouvrage et le pilotage de ce projet de mise en place de conteneurs semi-enterrés et à ce titre passe les marchés publics auprès des entreprises.

Le coût global prévisionnel des travaux pour l'ensemble du programme estimé à ce jour, s'élève à 51 633,28 €.HT hors finitions, avec une participation de Vendée Logement estimée à 25 816,64 €.HT.

Vendée Logement apportera sa contribution financière à Sycodem par voie de subvention d'équipement.

Le montant définitif de la participation sera calculé en fonction des dépenses réelles de travaux de génie civil, de finition et d'intégration paysagère.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les termes de la convention avec Vendée Logement,

et **Charge** le Président de signer ladite convention.

4.2 – MISE EN PLACE DE PROTOCOLE DE SECURITE

(INFORMATION)

L'intervention d'entreprises extérieures, sur les différentes déchèteries, présente des risques nombreux liés à l'interaction entre les différents intervenants (méconnaissance des sites et des installations, présence d'agents de la collectivité ou de public, risques professionnels propres à l'entreprise intervenante...). C'est pourquoi, pour prévenir ces risques, il est important de mettre en place une organisation de la sécurité lors de la préparation de l'opération.

M. le Président informe les membres du Bureau qu'un modèle de protocole de sécurité a été établi par les services et est joint à la note du Comité Syndical.

Les membres du Comité Syndical ont pris acte de cette information.

4.3 - POINT D'AVANCEMENT SUR LES POINTS DE REGROUPEMENT DES BACS DE COLLECTE

INFORMATION

Depuis fin avril 2019, les services ont commencé la prospection des points de regroupement de bacs de collecte (=point de collecte) en prenant rendez-vous avec les maires ou les élus référents des communes.

Lors de cette rencontre sont abordés les points suivants : des propositions de regroupement pour des raisons de sécurité (difficulté de retournement, accès difficiles), pour réduire le nombre des arrêts du véhicule, pour différencier le point de stockage des bacs des points de présentation afin qu'il n'y est plus d'ambiguïté dans la collecte des bacs.

A ce jour, 10 communes ont été visitées :

- deux communes sont défavorables à la mise en place de point de regroupement (Les-Velluire-sur-Vendée et Saint-Michel-le-Cloucq) avant les élections,
- deux communes à recontacter courant septembre pour leur laisser le temps d'en parler au sein du conseil municipal (Saint-Martin-de-Fraigneau et L'Orbrie),
- 6 communes favorables au projet de regroupement (Montreuil, Doix-lès-Fontaines, Vix, Maillezais, Maillé, Damvix),

- pour certaines d'entre elles, des points de regroupement ont été définis le jour même du rendez-vous,
 - des points de regroupement ont pu être mis en place rapidement,
 - d'autres vont l'être dans le courant du mois de septembre,
- pour les autres, les points de regroupement sont à définir.

Certaines communes ne sont pas à jour dans la mise en place des dénominations des voies et numéros de boîtes aux lettres, hors agglomération. Ce travail est important pour les services afin de bien associer les usagers à leur point de collecte.

Les services ont rencontré Géo Vendée afin de regrouper sur toutes les informations que possèdent le Sycodem sur un unique support cartographique (SIG) et de piloter l'optimisation des services de collecte proposés.

Dans un premier temps, un test va être réalisé sur une partie du territoire à l'échelle d'un circuit. Pour les services, il s'agit d'importer les données de positionnement des points d'apport volontaire et des circuits réalisés en porte à porte, les données de Styx (gestion des clients et des points de consommation).

Les membres du Comité Syndical ont pris acte de cette information.

⇒ [Réunion du Bureau du 24 octobre 2019](#)

4.4 – PRESENTATION D'UNE SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE DES COÛTS

SELON LA METHODE COMPTACOUT DE L'ADEME : 2016-2018

– INFORMATION

Pour aider les collectivités locales à mieux connaître et gérer les coûts de gestion des déchets, l'ADEME a mis au point deux outils : la matrice des coûts et la méthode ComptaCoût®.

La matrice des coûts est utilisée par les collectivités à différents niveaux :

- coûts et financement : identifier des pistes de maîtrise des coûts, aider à la préparation des budgets, ajuster le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), préparer et suivre la mise en place de la redevance incitative...
- prise de décision : alimenter la réflexion pour ajouter/supprimer une collecte spécifique, changer de mode de collecte, agrandir une déchèterie...
- communication : alimenter le rapport annuel, informer les usagers sur les coûts...

La méthode ComptaCoût® en complément permet de :

- mettre en place une comptabilité analytique adaptée à la gestion des déchets ;
- faciliter et pérenniser le remplissage de la matrice chaque année ;
- développer des outils de suivi de l'activité du service.

Les services présentent une analyse des coûts réalisée sur les années 2016, 2017 et 2018 soit les deux années avant la mise en place de la Redevance Incitative et l'année de lancement du nouveau financement du service de collecte et de traitement des déchets.

Les membres du Comité Syndical ont pris acte de cette information.

⇒ Réunion du Bureau du 19 septembre 2019

5.1 – CONSTITUTION D’UN GROUPE DE TRAVAIL

SUR LA COMMUNICATION REDEVANCE INCITATIVE 2020

–INFORMATION

M. le Président informe qu’un groupe de travail réunissant des agents du Sycodem a été constitué pour réfléchir :

- aux réclamations et manques d’informations exprimés par les usagers,
- aux éléments à communiquer aux élus pour aider à leurs réflexions au sujet de la grille tarifaire,
- aux éléments à communiquer au grand public pour le préparer à la facturation de la redevance incitative en 2020, en fonction des décisions politiques prises.

Le groupe s’est réuni le 23/07 et en a conclu les pistes suivantes :

- *ne pas prendre en compte la seule facturation du bac jaune pour expliquer l’augmentation de la part fixe,*
- *mettre en lumière la diminution de certains tarifs de la grille RI en expliquant les efforts faits et “payants” sur ces postes (déchèterie, OMR),*
- *utiliser les canaux de communication suivants : articles de presse : au moins 2 dans la période de septembre à décembre 2019, affichage camion et en déchèterie, diffusion d’information par mails, utilisation des réseaux sociaux, parution d’un Avis des Déchets dans la période,*
- **prévoir une communication en plusieurs étapes entre septembre et décembre 2019 :**

1/ expliquer ce qu’est le Sycodem (définition du service public, de la prestation de services, des obligations réglementaires et des objectifs définis, du pourcentage d’atteinte des objectifs), expliquer ce que comprennent les charges fixes de la RI et ce qu’elles financent,

2/ communiquer sur les atouts du Sycodem et les “réussites” perçues par les usagers :

- *collecte amiante,*
- *collecte coquillages,*
- *collecte sapins de Noël,*
- *animations scolaires et éducation à l’environnement,*
- *Bacs de prêt / Prêt de gobelets / Prêt de totems*
- *remise de compost gratuit en déchèterie,*
- *dotation gratuite d’un composteur/foyer,*
- *présence de recycleries dans toutes les déchèteries,*
- *propreté des déchèteries, propreté et tenue du matériel (camions, bacs) et des agents,*
- *dynamisation du territoire en étant partenaire d’événement ou d’action : TDF 2018, festivals de musique sur Fontenay-le-Comte, collecte papiers des écoles, projets menés avec les communes (ex : requalification de place ou de quartier), etc...*
- *positiver les aspects sociaux de la régie : emplois d’agents locaux, sens du service public, adaptabilité, etc...,*

- *politique volontariste de réduction de notre empreinte carbone : réduction de la consommation de carburant par la formation à la conduite économique, achat de véhicules hybrides électriques, production photovoltaïque d'une ancienne décharge,*
- *4 dépôts gratuits/an en conteneurs enterrés*
- *mise à disposition gratuite de broyeurs (en projet)*
- *mise en place de composteurs collectifs*
- *collecte des cartons bruns des professionnels en porte-à-porte à Fontenay-le-Comte*
- *accueil des professionnels en déchèteries*

3/ communiquer sur les efforts qui ont permis de diminuer certaines charges (présenter des grandes masses plutôt que des tarifs, à partir de la Matrice des coûts plutôt que de la RI pour éviter les associations de coûts et les calculs par les usagers),

4/ annoncer la nouvelle grille tarifaire 2020.

Les membres du Comité Syndical ont pris acte de cette information.

M. BOUILLAUD souhaite que l'on explique ce qu'est la TGAP aux usagers.

M. RICHARD rappelle que l'objectif départemental est qu'il n'y ait plus d'enfouissement en 2025 et demande aux services de communiquer sur le sujet.

Il est demandé que l'information soit relayée dans les bulletins municipaux.

5.2 – CONVENTION DE CESSION DE COMPOST AUX JARDINS DU CŒUR (2019-56-CS)

Dans le cadre des actions de prévention des biodéchets, M. le Président rappelle que des composteurs collectifs sont actuellement installés dans plusieurs points de Fontenay-le-Comte. Le compost obtenu est utilisé en priorité par les habitants qui déposent et les services de Vendée Habitat, lorsqu'il s'agit de ses propriétés. Afin de favoriser la dégradation de la matière il est nécessaire d'évacuer régulièrement ce compost ; hors une grande partie reste inutilisée. C'est pourquoi, il est proposé de passer une convention avec les Jardins du Cœur de Fontenay-le-Comte, intéressés par cette matière pour leur activité. Toutefois, les quantités produites n'étant pas suffisantes, la présente convention fixe les modalités de cession du compost issu des composteurs collectifs et la livraison bi-annuelle par le Sycodem de compost issu des plateformes de Foussais-Payré, avec l'accord de Trivalis, à titre gratuit vers les Jardins du Cœur.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les termes de la convention avec les Jardins du Coeur,

et **Charge** le Président de signer ladite convention.

5.3 – CONVENTION D'IMPLANTATION DE COMPOSTEURS SUR LES PROPRIETES DE VENDEE HABITAT (2019-57-CS)

Dans le cadre des actions de prévention des biodéchets, M. le Président rappelle que des composteurs collectifs sont actuellement installés au pied des immeubles de Vendée Habitat sur la commune de Fontenay-le-Comte (implantation sur la Résidence des Moulins Liot et la Résidence André Mady depuis 2010, implantation en cours sur la Résidence Marceau Bretaud). Le suivi des composteurs reste à charge du Sycodem et l'évacuation du compost se fait au profit des habitants, des services de Vendée Habitat et des Jardins du Cœur de Fontenay-le-Comte.

M. le Président précise qu'il est nécessaire d'actualiser la convention de 2010 avec de nouvelles modalités fixées par le document présenté : suivi assuré par le Sycodem, intervention des Jardins du Cœur, interventions et retraits si nécessaire à la demande de Vendée Habitat...

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les termes de la convention avec Vendée Habitat,

et **Charge** le Président de signer ladite convention.

Mme ROUSSILLON souligne l'aspect positif du composteur collectif installé aux Jacobins.

5.4 – AVENANT A LA CONVENTION DE COLLECTE EXPERIMENTALE DES BIODECHETS PROFESSIONNELS (2019-58-CS)

M. le Président rappelle qu'une convention a été passée entre le Sycodem et la commune de Damvix pour fixer les modalités d'une collecte estivale expérimentale des biodéchets des professionnels. Cette collecte est assurée par un agent municipal et les biodéchets sont valorisés sur place par andain de compostage sur un terrain communal mis à disposition.

Etant donné la forte adhésion des professionnels participants, la collecte a atteint 1,4 tonne en 1 mois. Il est proposé de fixer par avenant la poursuite de l'expérimentation sur le mois de septembre, pour répondre aux besoins de l'activité touristique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les termes de l'avenant à la convention avec la commune de Damvix,

et **Charge** le Président de signer ledit avenant.

5.5 – POINT D’AVANCEMENT SUR LA SIGNALÉTIQUE EN DÉCHÈTERIES

– INFORMATION

MOBILIER



M. le Président rappelle qu’un marché a été passé avec l’Entreprise DL System pour la rénovation de la signalétique sur les déchèteries. Un état des lieux et une première visite d’implantation ont été réalisés sur les sites de Saint-Hilaire-des-Loges, Benet, Vix et Mouzeuil-Saint-Martin.

Les services du Sycodem travaillent actuellement aux maquettes des panneaux de signalétique. Les contenus ont été réfléchis à partir des retours de Trivalis sur ses propres panneaux en place sur certaines déchèteries du département. Les maquettes du Sycodem seront soumises au service communication de Trivalis et aux agents des déchèteries pour avis.

M. le Président présente un premier exemple de panneau totem :

Les membres du Comité Syndical ont pris acte de cette information.

5.6 – INFORMATION SUR LES SOUTIENS DE L’ADEME A LA VALORISATION DES BIODECHETS ET DECHETS VEGETAUX

– INFORMATION

M. le Président rappelle que le poste de l’animatrice en charge de la prévention des déchets végétaux et biodéchets arrive à terme le 1^{er} octobre 2019. Les soutiens de l’Ademe sur ce poste ont couvert 3 ans d’actions dans le cadre du programme initié par Trivalis.

Afin de répondre aux besoins de la population en terme de valorisation des biodéchets, de poursuivre les actions initiées, de mettre en place de nouvelles actions innovantes, M. le Président propose de solliciter l’aide de l’Ademe sur un nouveau programme de valorisation mené par un chargé de mission recruté à cette fin.

Les aides suivantes seraient accordées pour une période de 3 ans :

- 15 000 € la 1^{ère} année d’installation du poste,
- 24 000 €/an de soutiens au poste,
- 20 000 €/an de soutiens aux actions de communication.

Une réponse de l’Ademe sur les conditions de recrutement du chargé de mission, titulaire ou non de la formation de maître-composteur ou de guide-composteur est en attente de réception.

M. le Président informe les membres que le Comité de Pilotage du programme actuel s’est réuni le 26 septembre pour valider le bilan des 3 ans.

Les membres du Comité Syndical ont pris acte de cette information.

5.7 – BILAN DU PROGRAMME DE PREVENTION DES DECHETS VEGETAUX ET BIODECHETS

– INFORMATION

M. le Président rappelle que le contrat liant l'animatrice de prévention, le Sycodem et l'Ademe a pris fin le 30/09. Par décision du Bureau, il est poursuivi durant 3 mois jusqu'au 31/12/2019. En parallèle, il est déposé auprès de l'Ademe un nouveau programme de valorisation des déchets végétaux et de lutte contre le brûlage, permettant de bénéficier d'un nouveau soutien au poste et aux actions de communication sur 3 ans, à compter du 1er janvier 2020.

L'animatrice de prévention a donc réuni le Comité de Pilotage du projet le 26/09 pour présenter le bilan des actions sur les 3 ans de mission. Le document complet est à disposition des élus ; il est listé ci-dessous les conclusions principales sur le territoire du Sycodem :

- **méthanisation des pelouses issues des déchèteries de Benet et Fontenay-le-Comte** : bilans qualitatif et quantitatif négatifs, coûts de fonctionnement importants (120 T de pelouses livrées sur 2 ans, soit 3% du gisement, 25 T refusées) >>> *arrêt du partenariat avec Méthabiogaz.*
- **broyeurs de végétaux** : prêts aux communes, souhait de développer le projet vers les particuliers >>> *regroupement des 4 broyeurs chez un prestataire chargé d'assurer la logistique du prêt aux particuliers (contrat en cours de finalisation).*
- **compostage collectif** : retours variables suivant les composteurs ciblés et le suivi ou non par les habitants >>> *poursuite de l'installation de composteurs collectifs sur les communes en accompagnant et formant des référents de sites de façon à les rendre autonomes (en cours sur Fontenay-le-Comte et Benet).*
- **collecte des biodéchets des professionnels (expérimentation sur Damvix)** : bilans quantitatif et qualitatif satisfaisants, implication des professionnels dans la poursuite du projet (mise en place d'un andain supplémentaire sur le terrain privé d'un pro), adaptation régulière pour une valorisation sur place suivant les volumes (abandon du composteur pour une maturation en andain) >>> *reproduction de l'expérimentation à étudier suivant les moyens mis à disposition par les communes. Poursuite de la recherche d'autonomie des pros.*
- **collecte des coquillages** : résultats mitigés (6 arrêts de collecte à la demande de communes rencontrant de nombreux problèmes de dépôts sauvages), collecte appréciée par les usagers, pas de retours du test de broyage des coquillages dans le flux de déchets végétaux sur la plateforme de Trivalis à Foussais-Payré >>> *poursuite de la collecte annuelle en recherchant des solutions d'amélioration.*

Les membres du Comité Syndical ont pris acte de cette information.

5.8 – GESTION DES DECHETS DES FESTIVALS

- INFORMATION

M. le Président informe que les services ont été sollicités sur la gestion des déchets produits lors de festivals sur le territoire. La réponse à ce type d'événement implique plusieurs contraintes logistiques et humaines pour le Sycodem :

- la nécessité de quantités importantes de contenants de collecte (cinquantaine de bacs 660 L en ordures ménagères et emballages),
- le besoin de bennes ou bacs dédiés aux cartons bruns,

- la nécessité de disposer de colonnes à verre supplémentaires,
- la difficulté pour le Sycodem de fournir ce matériel, le transporter, le ventiler entre les points de collecte (festival, équipe organisatrice, camping), collecter, laver les équipements,
- les coûts importants inhérents à cette logistique en termes de véhicules de transport, temps passé à la logistique, agents mobilisés.

Au vu de ces limites, et des retours d'expériences pris auprès d'autres collectivités (festival 7ème vague sur Le Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, festival Les Feux de l'été sur le Scom, festival de Poupet sur le Pays de Mortagne) qui délèguent les collectes, M. le Président informe que, dans le cas d'événements organisés par des tourneurs professionnels à destination d'un public large (y compris extérieur au territoire du Sycodem, d'envergure nationale), le Sycodem ne peut pas assurer la logistique et la collecte des déchets.

Pour des événements de cette ampleur, le Sycodem se positionnera donc comme partenaire et intermédiaire entre l'organisateur et le prestataire. Le service de gestion des déchets sera assuré par un prestataire privé, qui facturera sa mission à l'organisateur.

Pour information, M. le Président précise que la gestion des déchets générés au festival Les Nuits Courtes (25-26-27/10) à Fontenay-le-Comte, sera assurée par l'entreprise Brangeon.

M. Le Président indique que les membres du Bureau ont pris acte de cette information.

⇒ M. Bouillaud propose de modifier le Règlement de Facturation de la Redevance Incitative, en incluant une limite de volume ou de bacs, au-delà de laquelle le Sycodem ne pourra pas assurer le service.

Les membres du Comité Syndical ont pris acte de cette information.

5.9 – PRET DES BROyeurs DE VEGETAUX AUX PARTICULIERS

- INFORMATION

M. le Président rappelle qu'un projet de partenariat est en cours avec l'entreprise NewLoc sur la gestion du prêt des broyeurs aux particuliers et communes. L'entreprise de Fontenay-le-Comte est chargée, pour le compte du Sycodem, du stockage, de l'entretien et de la gestion du prêt aux particuliers et aux communes. Les 4 broyeurs ont donc été déposés à l'entreprise.

Le contrat de prestation entre le Sycodem et NewLoc est actuellement en relecture juridique à NewLoc.

Conditions :

- renseignements au Sycodem,
- réservations auprès de NewLoc,
- durée de prêt 3 jours maximum ou 1 week-end,
- prêt à titre gratuit par le Sycodem pour cette 1^{ère} année d'expérimentation,
- transmission des informations d'usage du broyeur par NewLoc à chaque emprunteur,
- facturation par NewLoc au Sycodem 35 €/contrat (entretien courant compris),
- facturation par NewLoc au Sycodem pour la maintenance et le changement de pièces cassées,
- re-facturation par le Sycodem à l'emprunteur en cas de pièces cassées.

Une fois le contrat signé et le document visé par le service juridique du Sycodem, les conditions d'emprunt seront diffusées au grand public par voie de presse, L'Avis des Déchets, site web, Facebook, infos municipales et affichage en déchèteries.

M. le Président confirme que pour tous besoins (animations, approvisionnement en broyat, etc), le Sycodem pourra retirer sans conditions de délai d'emprunt ou de facturation, un de ses broyeurs de végétaux auprès de NewLoc.

Les membres du Comité Syndical ont pris acte de cette information.

5.10 – SUPPORT DE COMMUNICATION GRILLE REDEVANCE INCITATIVE 2020

– INFORMATION

Suite aux remarques du Comité de Pilotage de la Redevance Incitative 2020, M. le Président présente le projet de L'Avis des Déchets Spécial RI 2020 (en annexe). Ce document sera encarté dans L'Avis des Déchets n°26 pour distribution en boîte-aux-lettres en décembre 2019.

Les membres du Comité Syndical ont pris acte de cette information.

⇒ Additif à la note de synthèse

5.11 – PRET DES BROyeurs DE VEGETAUX AUX PARTICULIERS

(2019-59-CS)

M. le Président rappelle que dans le cadre de la prévention des déchets et conformément à son plan d'action le Sycodem souhaite réduire les déchets verts déposés en déchèterie.

Pour ce faire, des actions locales et départementales sont entreprises. L'une des actions consiste au broyage des déchets verts sur place. Aussi le Sycodem s'est équipé de 4 broyeurs à déchets verts, broyeurs jusqu'ici utilisés par les services techniques des communes et des intercommunalités.

Afin d'élargir cette action, il est envisagé d'étendre le broyage des déchets verts aux particuliers et de leur proposer le prêt de broyeurs gratuitement.

Les services municipaux et intercommunaux continueraient à bénéficier de l'usage des broyeurs aux mêmes conditions techniques que les particuliers mais pour des durées différentes.

La prestation de gestion des emprunts, de suivi, d'entretien et de maintenance du matériel serait confiée pour une durée expérimentale à la Société NewLoc. Cela consiste aussi à la vérification du bon fonctionnement de l'appareil, à l'explication des consignes de manipulation. Ce contrat fera l'objet d'une délibération.

Le matériel restant propriété du Sycodem, M. le Président fait lecture du projet de Convention de mise à disposition des broyeurs auprès des usagers.

Vu le programme national de prévention des déchets 2014 - 2020

Vu le plan d'action 2014 – 2020 « prévention des déchets » voté par le Sycodem

Considérant que le broyage des déchets verts à la source constitue une action de prévention visant à réduire les tonnages de déchets verts entrant en déchèterie

Vu la convention de mise à disposition des broyeurs auprès des usagers

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de mettre à disposition les broyeurs à végétaux aux particuliers par l'intermédiaire de l'entreprise New Loc,

et **Charge** le Président de signer ladite convention.

5.12 – CONTRAT DE PRESTATION DE GESTION DES BROYEURS

(2019-60-CS)

M. le Président indique que dans le cadre du prêt de broyeurs de végétaux auprès des particuliers, il est expérimenté une prestation de gestion, suivi, entretien et maintenance du matériel avec la société NewLoc de Fontenay-le-Comte. Comme précisé ultérieurement les broyeurs sont stockés à l'entreprise qui assure les réservations, prises en main, vérifications et maintenance.

Cette prestation fait l'objet d'un contrat fixant les modalités administratives, techniques et financières des 2 parties. M. le Président fait lecture du contrat de prestation.

Vu le plan d'action 2014 – 2020 « prévention des déchets » voté par le Sycodem
Considérant que le broyage des déchets verts à la source constitue une action de prévention visant à réduire les tonnages de déchets verts entrant en déchèterie
Vu la Convention de Mise à disposition des broyeurs auprès des usagers
Vu le contrat de prestation contracté avec la société NewLoc

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de contractualiser avec l'entreprise New Loc pour la prestation de gestion des broyeurs à végétaux,

Et **Charge** le Président de signer ledit contrat.

POINT 6 – MARCHÉS PUBLICS

⇒ **Réunion du Bureau du 24 octobre 2019**

6.1 – MARCHE 2019-01 « FOURNITURE ET LIVRAISON DE BACS ROULANTS

POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS »

(2019-61-CS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique (CCP) issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire,

M. le Président indique aux membres du Comité Syndical que Sycodem a lancé un marché relatif à la fourniture et la livraison de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers. Il précise que ce marché a été lancé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du CCP, pour une durée de quatre ans à compter de la date de sa notification.

M. le Président précise qu'il s'agit d'un marché unique, donnant lieu à un accord-cadre conformément à l'article L.2125-1 1° du CCP, conclu avec un seul opérateur économique. Conformément à l'alinéa 2 de l'article R.2162-2 du CCP, l'accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles, et est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les

conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du CCP. Conformément à l'article R.2162-4 3° du CCP, l'accord-cadre est conclu sans minimum ni maximum. Seuls les prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires sont contractuels et s'appliqueront aux quantités réellement exécutées.

A la date limite de remise des propositions fixée au 16 septembre 2019 à 12h00, les entreprises suivantes ont déposé une offre :

N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises
1	ESE FRANCE
2	CONTENUR
3	COLLECTAL
4	QUADRIA

M. le Président précise que la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats a été effectuée conformément aux dispositions des articles R.2144-2 et R.2144-3 du CCP.

M. le Président indique dans un second temps que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 24 octobre 2019 à 11h30 pour l'attribution du présent marché.

Après analyse et classement des offres régulières, acceptables et appropriées en application des critères de sélection des offres annoncés dans le règlement de la consultation, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :

N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation de l'entreprise	Classement	Montant estimé, non contractuel, en € HT sur la durée totale du marché
3	COLLECTAL	1	112 463,88 € HT

Considérant que les candidats satisfont aux conditions de participation,
Considérant la décision d'attribution prise par la Commission d'appel d'offres,

Sur proposition de M. le Président, le Comité Syndical est invité à délibérer pour :

- **Admettre** les candidatures déposées dans le cadre de la présente consultation,
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer les pièces constitutives du marché et le charger de procéder à sa notification.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité des suffrages exprimés

- **Admet** les candidatures déposées dans le cadre de la présente consultation,
- **Autorise** M. le Président à signer les pièces constitutives du marché susmentionné à intervenir avec l'opérateur économique retenu par la Commission d'appel d'offres, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération, et le charge de procéder à sa notification.

⇒ Réunion du Bureau du 19 septembre 2019

7.1 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER DECEMBRE 2019

– DE CHANGEMENT DE FILIERE

(2019-62-CS)

Compte tenu des missions actuelles d'un technicien principal de 1ère classe, du contexte d'évolution possible des collectivités territoriales et des recommandations émises par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, il apparaît opportun de procéder à un changement de filière soit de la filière technique vers la filière administrative.

La procédure de l'intégration directe est la plus adaptée.

Elle se traduit par une radiation du cadre d'emplois et par une intégration concomitante dans celui d'accueil, sans période de détachement intermédiaire ni application d'aucune autre position statutaire de transition.

La saisine de la Commission Administrative Paritaire est obligatoire pour une intégration directe dans un grade.

M. Le Président propose de fixer ainsi le tableau des grades et effectifs à compter du 1er décembre 2019 :

TITULAIRES	CATÉGORIE	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
<u>Filière administrative</u>			
Attaché	A	1	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	
Rédacteur	B	2	
Adjoint administratif ppal de 1ère cl	C	1	
Adjoint administratif	C	1	
<u>Filière technique</u>			
Ingénieur	A	1	
Technicien principal de 1ère cl	B	1	

Agent de maîtrise principal	C	1	
Agent de maîtrise	C	3	
Adjoint technique ppal de 1 ^{ère} cl	C	3	
Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} cl	C	18	
Adjoint technique	C	19	1
NON TITULAIRES	CATÉGORIE	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
<i>Filière administrative</i>			
Adjoint administratif de remplacement	C	1	1
<i>Filière technique</i>			
Technicien ppal de 2 ^{ème} cl chargé de mission ou remplacement	B	1	1
Adjoint technique de remplacement	C	5	30

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe à compter du 1^{er} décembre 2019 le tableau des grades et des effectifs ainsi que présenté ci-dessus.

7.2 – MUTUALISATION DU SERVICE “RESSOURCES HUMAINES”
AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE
(INFORMATION)

M. le Président rappelle que suite à l'étude réalisée par le Centre de Gestion et à ses préconisations, le service “Ressources Humaines” pourrait être mutualisé entre le Sycodem et la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise, à compter du 01 janvier 2020.

**7.3 – CREATION D’UN SERVICE COMMUN “RESSOURCES HUMAINES” ENTRE SYCODEM
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE**
– (INFORMATION)

Compte tenu du traitement administratif relatif à la mise en place du service commun “Ressources Humaines” (rédaction de la convention, des fiches d’impact sur la situation des personnels, avis des organes consultatifs, calculs de coûts, validation par le Conseil Communautaire et le Comité Syndical...), il convient de reporter la date de création au **1er avril 2020**.

Un accompagnement à la mise en œuvre du service est réalisé par le Conseil en organisation du Centre de Gestion de la Vendée.

Le projet de convention entre les deux collectivités sera présenté lors d’un prochain Comité Syndical.

Les membres du Comité Syndical ont pris acte de cette information.

POINT 8 – QUESTIONS DIVERSES

⇒ **Réunion du Bureau du 19 septembre 2019**

8.1 – QUESTIONS OUVERTES DES MEMBRES – GESTION DES BROyeurs DE DECHETS VERTS
(INFORMATION)

⇒ M. HERBÉ a demandé où en est le projet de confier à l’entreprise « Newloc » de Fontenay-le-Comte la gestion des broyeurs de déchets verts.

Les services ont répondu que c’est en cours. « Newloc » va venir chercher les 4 broyeurs, et les mettra en location au prix de 35 € la journée. « Newloc » devra également former les utilisateurs à leur utilisation, et dans un souci de sécurité.

Les membres du Comité Syndical ont pris acte de cette information.

⇒ **Réunion du Bureau du 24 octobre 2019**

8.2 – CALENDRIER DES REUNIONS
– INFORMATION

- ☞ Bureau : 28 novembre 2019
- ☞ Comité Syndical : 12 décembre 2019

⇒ Plus personne ne demandant la parole, M. le Président lève la séance.

Signatures approuvant le présent procès-verbal :

Le Président,
Daniel AUBINEAU

Le Secrétaire de séance
Laurent DUPAS

Délibérations prises par le Comité Syndical au cours de cette réunion du 07 novembre 2019 :

- 48) Rapport d'activité 2018 du Syndicat
- 49) Rapport d'activité 2018 de Trivalis
- 50) Convention d'usage du Data Center de la CC Pays de Fontenay-Vendée
- 51) Demandes d'admissions en créances éteintes
- 52) Demandes d'admissions en non-valeur
- 53) Révision de la grille tarifaire pour l'année 2020
- 54) Avenant à la convention de la redevance des papiers de bureau
- 55) Convention de subvention d'équipement avec Vendée Logement
- 56) Convention de cession de compost aux Jardins du Cœur
- 57) Convention d'implantation de composteurs sur les propriétés de Vendée Habitat
- 58) – Avenant à la convention de collecte expérimentale des biodéchets professionnels
- 59) Prêt des broyeurs de végétaux aux particuliers
- 60) Contrat de prestation de gestion de broyeurs
- 61) Marché 2019-01 «Fourniture et livraison de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers»
- 62) Modification du tableau des effectifs au 1er décembre 2019 - Changement de filière

Signatures des membres présents :

Daniel AUBINEAU <i>Président</i>		Jean-Claude RICHARD <i>Vice-Président</i>		Sébastien ROY <i>Vice-Président</i>	
Stéphane BOUILLAUD <i>Vice-Président</i>		Didier HERBÉ <i>Vice-Président</i>		Stéphane GUILLON <i>membre Bureau</i>	
Lionel PAGEAUD <i>membre Bureau</i>		Pierre BERTRAND		Joël BOBINEAU	
Charles DE CERTAINES		Philippe DELAHAYE		Laurent DUPAS	
Guy FONTAN		Leslie GAILLARD		Michèle JOURDAIN	
Annette MORETTON		Jacques PAILLAT		Francis RIVIERE	
Christelle ROUSSILLON		Jacky ROY		Olivier VELINA	